

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0848 du 05/06/2023

Arrêté du 1^{er} juin 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement d'une administratrice générale des Finances publiques de classe normale.

Date d'application : 01/06/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE**



ARRÊTÉ

portant détachement d'une administratrice générale des Finances publiques de classe normale

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment son article 14 4° a) et 15 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'avis du comité de sélection pour l'emploi de contrôleur général économique et financier en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant nomination au service du contrôle général économique et financier ;

Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article premier

Mme Anne-Françoise BARUTEAU, administratrice générale des Finances publiques de classe normale, 5^{ème} échelon, est placée en service détaché auprès du service du contrôle général économique et financier du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027 inclus.

Article 2

L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des Finances publiques est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 1^{ER} JUIN 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756